



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 23579

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) par rapport au renforcement de leurs effectifs. En vertu de la loi forestière du 9 juillet 2001, les CRPF ont été chargés de nouvelles missions. Cette extension des missions requiert évidemment une augmentation d'effectifs. Le ministère de l'agriculture a prévu le financement de quatre-vingt-neuf postes. Les CRPF manifestent leur inquiétude car cette volonté se heurterait aux principes posés par la direction du budget du ministère des finances d'un refus d'ouverture des quatre-vingt-neuf postes budgétaires supplémentaires. Les CRPF souhaiteraient connaître sa position quant à cette carence d'attribution de postes budgétaires qui empêche la mise en oeuvre de la loi d'orientation forestière de juillet 2001 sur un domaine essentiel pour l'avenir de la forêt privée française. Il souhaite connaître sa position concernant ce sujet.

Texte de la réponse

Les dix-huit centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) disposent aujourd'hui de 263 emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès de 4 millions de propriétaires forestiers privés qui détiennent 10,9 millions d'hectares, soit plus de 73 % de la surface totale des forêts françaises. Ces missions tendent à l'amélioration constante de la gestion des forêts privées, pour les rendre plus conformes aux engagements internationaux de notre pays (Forum des Nations unies sur les forêts, convention sur la diversité biologique, convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto, conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe) et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001 votée à l'unanimité au Parlement, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF dans ces domaines. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. C'est la raison pour laquelle l'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de 89 agents pour un coût annuel d'un peu plus de 4 millions d'euros. Ce chiffre a été calculé en fonction d'indicateurs prenant en compte le travail d'instruction des PSG et l'introduction de nouveaux outils de gestion des propriétés forestières, tels que règlements types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'État à un moment où le Gouvernement est engagé dans un effort de maîtrise des dépenses publiques. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche pouvant être mise en oeuvre à la charnière des exercices 2003/2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23579

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6234

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2250